DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre, le conseil municipal, convoqué le 31 août 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne – BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie - BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – MADELEINE Clotilde – BOURMEL Morade - ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 7 septembre 2026 |
| DEMISSY Francis | BOUILLARD Fabien | 8 septembre 2026 |
| MANNONI Serge | MADELEINE Clotilde | 9 septembre 2026 |
| MARTINEZ-DARAI Olga | BOURMEL Morade | 9 septembre 2026 |

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

***A.DUCOURET** : Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir délibérer sur l'ordre du jour qui vous a été adressé le 3 septembre dernier. Il convient en premier lieu d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin dernier. Y a-t-il des remarques ou des demandes de correction de ce document ? Pas de remarque ou de demande de correction : le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

---

**N° 140 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

## COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n° 052/2026 du 9 avril 2026, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 23 juin 2026.

**Décision n° 105/2026 du 16 juin 2026 (transmise au contrôle de légalité le 17 août 2026)** :
Convention de partenariat culturel pour la saison 2026/2027 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la commune – Dispositif Provence en scène.

**Décision n° 123/2026 du 23 juin 2026 (transmise au contrôle de légalité le 24 juin 2026)** :
Réalisation de travaux de proximité – programme 2026. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Décision n° 124/2026 du 23 juin 2026 (transmise au contrôle de légalité le 28 août 2026)** :
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux forestiers dans la Montagnette et les Alpilles.

**Décision n° 125/2026 du 2 juillet 2026 (transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2026)** :
Attribution de marché n° 2026/02 – Marché de prestation de transports scolaires et périscolaires en autocar.

**Décision n° 126/2026 du 23 juillet 2026 (transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2026)** :
Attribution de marché n°2026/05 – Marché de livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et l'accueil collectif de mineurs.

**Décision n° 127/2026 du 6 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 10 août 2026)** :
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation politique de la ville.

**Décision n° 128/2026 du 6 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 10 août 2026)** :
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds vert.

**Décision n° 129/2026 du 6 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 10 août 2026)** :
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fond de développement et d'aménagement local (FDAL).

**Décision n° 130/2026 du 11 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 11 août 2026)** :
Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de vide-greniers.

---

***A.DUCOURET** : Au niveau du compte rendu de délégations, j'ai été amené à prendre neuf décisions pour la bonne avancée des dossiers de la commune. Avez-vous des observations relatives à ces décisions ?*

***F.BOUILLARD** : Oui, s'il vous plaît. En fait, ce n'est pas sur les décision, c'est sur le compte rendu lui-même ou en tout cas de façon générale. Il n'y a pas les informations qui nous permettent d'être informés. Alors par exemple la 125/2026 ou la 126/2026, on n'a pas l'attributaire, on n'a pas le montant du marché, on n'a pas la durée. Sur la demande de subvention dotation politique de la ville, on n'a pas l'opération qui est précisée. Sur la 130, il n'y a pas le bénéficiaire, il n'y a pas l'emplacement, il n'y a pas la durée, il n'y a pas le montant de la redevance éventuelle. Donc il nous semble que ce compte rendu de délégations est incomplet, Monsieur le Maire. Pour manque d'informations.*

***A.DUCOURET** : Merci Monsieur Bouillard, on vous répondra par écrit cette semaine à toutes les questions que vous avez posées. Merci. Monsieur Taché Emmanuel n'est pas absent, il vient d'arriver, il est présent.*

*Monsieur Emmanuel Taché entre en séance et est comptabilisé présent.*

**N° 141 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**
**Nomenclature ACTES : 5.2 – Fonctionnement des assemblées**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur ci-annexé fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal, conformément au CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

***A.DUCOURET** : Le conseil municipal, conformément aux dispositions légales qui l'imposent dans les six mois suivant le conseil d'installation, doit maintenant se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Ce document, de rédaction classique, constituera notre référence dans l'organisation de notre assemblée, dans le respect de la démocratie et de l'opposition. Avez-vous des questions ?*

***F.BOUILLARD** : Oui, deux remarques. La première concerne l'enregistrement et la retransmission, on a eu ce débat il y a quelque temps. Vous indiquez dans l'article 15ce n'est pas un souci pour nous, c'est vraiment pour clarifier les choses pour l'avenir parce que je pense que vous avez plutôt amélioré le règlement intérieur du conseil municipal. Vous indiquez que les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Moi je pense que vous devriez le préciser un peu mieux et indiquer que tout conseiller municipal ou membre du public peut procéder à l'enregistrement sonore ou audiovisuel de la séance et sa retransmission dans la mesure où cela ne trouble pas le bon ordre des débats. La notion « peuvent être retransmises » me paraît vraiment imprécise. La deuxième, c'est le délai de 48 heures. On a un souci là. Il me semble que vous parlez, si je comprends bien, pour le sujet des questions orales, je pense que vous parlez des questions diverses. Parce que lorsque vous parlez de questions orales, il ne faudrait pas que cela concerne les délibérations que vous mettez à l'ordre du jour. Cela voudrait dire qu'il faut qu'on pose les questions 48 heures avant notre discussion sur nos délibérations, sur celles qui sont à l'ordre du jour. Voilà. Donc il me semble que sur le délai de 48 heures, il faut que vous précisiez qu'il s'agit des questions diverses, sauf si vous voulez qu'on pose les questions avant, mais manifestement cela empêchera notre débat. Sur le local de l'opposition, OK, on vous remercie, vous nous direz comment vous voulez qu'on fonctionne. Pour les deux premiers points, je pense que vous devriez préciser le fonctionnement du conseil municipal, ce serait bien pour l'avenir.*

***A.DUCOURET** : Merci Monsieur Bouillard. Le modèle de règlement intérieur qu'on a choisi vient de l'ATD 13. On a fait une petite modification concernant le temps de parole, qui est de six minutes. Tout le reste vient de l'ATD 13. Après, vous pouvez vous diriger vers le DGS qui vous répondra.*

***F.BOUILLARD** : Bon, comme vous voulez. La question c'est que dans votre esprit, cela concerne les questions diverses lorsqu'on les pose 48 heures avant et pas les questions que je vous pose là par exemple.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

---

**N° 142 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs**
**Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé au conseil municipal des créer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services, comme suit :

**1/ Création d'un emploi permanent à temps non complet (17,50/35ème) d'agent·e d'entretien**

Suite au départ d'un agent occupant un emploi d'agent·e d'entretien à temps complet (35/35ème), une réorganisation interne est prévue dans un souci d'optimisation. Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent·e d'entretien à temps non complet (17.5/35ème).

L'agent·e d'entretien assure le nettoyage et la désinfection des locaux communaux (écoles, bureaux, salles polyvalentes, sanitaires, cantines, etc.) pour garantir des conditions d'hygiène, de sécurité et de confort optimales pour les usagers. Il/Elle veille au bon usage des matériels et produits.

Afin d'engager les procédures administratives, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) d'agent·e d'entretien dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C), ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi à temps complet (35/35ème) devenu vacant fera l'objet d'une suppression, avis du CST, lors d'un conseil municipal ultérieur.

**2/ Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) de Policier·ère Municipal·e**

La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique, de prévention et de sécurité au cœur de son projet de mandat. Soucieuse de répondre aux attentes des administrés et de renforcer la présence des agents sur le terrain, la collectivité poursuit l'adaptation de l'organisation de son service de police municipale afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins en matière de sécurité et de tranquillité publique.

À la suite du prochain départ des deux agents actuellement en fonctions sur les emplois de gardes champêtres, ces deux emplois deviendront vacants.

Afin d'adapter l'organisation du service de police municipale aux besoins actuels de la collectivité, il est proposé de ne pas reconduire ces deux emplois et de créer, en substitution, deux emplois de policier·ère municipal·e.

Cette évolution permettra notamment de renforcer les moyens opérationnels du service de police municipale, de consolider la présence des agents sur le terrain et de disposer de compétences adaptées aux missions de prévention, de surveillance et de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques relevant de la police municipale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) de policier·ère municipal·e dans le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois. Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Les deux emplois de gardes champêtres devenus vacants à la suite du départ de leurs titulaires seront proposés à la suppression du tableau des effectifs, après avis préalable du comité social territorial (CST).

**3/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'opérateur·trice de vidéo protection/Agent·e de Surveillance de la Voie Publique**

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le développement de sa politique de prévention de la délinquance, de tranquillité publique et de sécurisation de l'espace public. Dans le cadre du dispositif communal actuel de vidéo protection, l'opérateur / l'opératrice de vidéo protection assure la surveillance et l'exploitation du dispositif communal de vidéo protection. Il / Elle contribue à la prévention et à la constatation des incidents et infractions, assure l'interface opérationnelle avec la police municipale et les forces de sécurité, et participe à l'accueil et à l'information des usagers. Il / Elle assure également le suivi technique du dispositif ainsi que différentes missions de proximité relevant du service, dans le strict respect du cadre réglementaire, de la confidentialité et des habilitations qui lui sont accordées.

Afin de renforcer l'équipe déjà en place pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU), il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet.

Afin d'engager les procédures administratives, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'opérateur·trice de vidéo protection/Agent·e de surveillance de la voie publique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Dans le cas où l'emploi serait pourvu par un contractuel, celui-ci devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois sur des fonctions similaires ou lui permettant de répondre aux attentes de la fonction exercée. Son traitement serait calculé, compte-tenu de son profil et de son expérience professionnelle, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

**4/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Directeur·trice du service Population/Accueil**

Le/a Directeur-trice du service Population/Accueil est responsable de la gestion et de l'organisation des services liés à l'état civil, aux affaires électorales, la gestion des titres d'identité et aux services funéraires.

Il/Elle a également en charge l'accueil des administrés sur le site de la Mairie et du pôle administratif et assure la gestion des petites fournitures pour l'ensemble de la collectivité. Il/Elle veille à la qualité du service rendu aux citoyens et assure la conformité aux règlements en vigueur.

A ce titre, ses missions principales sont :

- Piloter et organiser le service en supervisant l'ensemble des services liée à la population (état civil, élections, recensement, titres d'identité, cimetières, recensement militaire et de la population, etc.).
- Assurer la bonne application des lois et règlements en matière d'état civil et d'élections.
- Encadrer et animer les équipes du service population et organiser le travail pour garantir un service public efficace et réactif.
- Veiller à la tenue des registres d'état civil (naissances, mariages, décès).
- Organiser et superviser les opérations électorales en lien avec la préfecture et les autorités compétentes.
- Garantir la conformité des procédures aux évolutions législatives et réglementaires.
- Garantir l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.
- Travailler en lien avec les services préfectoraux, les tribunaux et les autres services municipaux.
- Participer aux projets transversaux de la collectivité (dématérialisation, amélioration de l'accueil du public, etc.).

Afin de pouvoir faire évoluer cet emploi sur un plan statutaire, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de directeur-trice du service Population/Accueil dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, il est précisé que l'ensemble des emplois permanents des collectivités et établissements est occupé par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la Fonction Publique. Dans le cas où l'emploi serait pourvu par un contractuel, celui-ci devra justifier, si possible, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois sur des fonctions similaires ou lui permettant de répondre aux attentes de la fonction exercée. Son traitement serait calculé, compte-tenu de son profil et de son expérience professionnelle, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,
Vu le tableau des effectifs du personnel communal,
Vu les crédits inscrits au budget,

***A.DUCOURET** : Je vous présente maintenant la première délibération portant sur le volet consacré aux ressources humaines de notre séance de travail. Je remercie Madame Karen CHAIX et ses équipes sous la responsabilité du DGS pour ce projet qui permet d'adapter les emplois aux besoins de la collectivité.*

*Ces décisions n'ont pas à être présentées préalablement au CST car constituant des créations de postes qui seront incorporées à l'organigramme de la commune lors de sa prochaine présentation devant vous. Je précise également que, bien évidemment, toutes ces créations ne sont pas proprement des créations de postes qui viendraient peser sur le chapitre 12, mais constituent souvent des régularisations pour tenir compte de mouvements de personnel ou d'évolutions souhaitées par des agents en poste. Avez-vous des questions ?*

*F.BOUILLARD : Pareil, pas de question sur le fond, et je vous avoue que je ne me rappelle plus comment on faisait, mais sur la rédaction de la délibération, si vous pouviez éviter pour l'avenir l'utilisation de l'écriture inclusive avec agent/agente, policier/policière, opérateur/opératrice, directeur/directrice qui rend le document absolument illisible. Voilà, ce serait vraiment bien. Alors il y a une circulaire d'Édouard Philippe de l'époque qui impose aux administrations d'État de ne pas utiliser l'écriture inclusive, mais ça ne s'adresse pas aux collectivités locales, mais pour ceux qui ont lu la délibération, ce n'est pas agréable.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations d'emplois permanents comme indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à nommer, recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 313-1° du Code Général de la Fonction Publique, sur les emplois tels que définis ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Dit que des arrêtés individuels ou contrats seront établis.

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**N° 143 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) jusqu'au 31 décembre 2029.**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Considérant le rapport suivant :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Par délibération n° 171/2024 du conseil municipal du 10 septembre 2024, la collectivité avait adhéré au dispositif et renouvelé son engagement jusqu'au 20 juin 2026.

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.

À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle. Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Aussi, il est proposé une adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le domaine professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13). Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département,
Vu l'information auprès des membres du Comité Social Territorial en date du 10 août 2026,
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Tarascon d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 13,

***A.DUCOURET** : La délibération suivante porte sur la reconduction de l'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement au sein des services, porté par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône. Je pense que cette délibération n'appelle pas de questions particulières s'agissant d'une action reconduite. Elle fait toutefois écho à la volonté de la municipalité de protéger la population, les populations les plus fragiles, comme le prouve la future création de la Maison des droits des femmes qui ouvrira très prochainement au centre-ville.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Adhère au dispositif de signalement proposé par le CDG13.

**ARTICLE 2** : Approuve la convention d'adhésion et d'autoriser le Maire à la signer.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

---

**N° 144 /2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**
**OBJET : Dénomination de la Maison de Santé Max OUVRARD**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

A l'occasion de la livraison définitive de la nouvelle aile de l'hôpital les Portes de Camargue, Monsieur le Maire propose de dénommer ce bâtiment du nom de Max OUVRARD, Docteur généraliste et adjoint au Maire de Tarascon de 2014 à 2024 en charge des Affaires sociales. L'accord préalable de la famille a été recueilli.

Considérant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue,

Considérant l'investissement du Docteur Max OUVRARD, personnel de santé aux qualités humaines unanimement reconnues, tant en sa qualité de soignant que dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Tarascon aux affaires sociales, auprès de l'ensemble de ses concitoyens,

Considérant l'accord de son épouse, Madame Marie-Hélène DURAND épouse OUVRARD et de ses deux filles, Violaine et Magali sur le projet présenté,

Considérant l'accord d'Office Santé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

***A.DUCOURET** : Le point suivant concerne une question qui me tient beaucoup à cœur à titre personnel, afin d'honorer la mémoire de notre ancien collègue trop tôt disparu, le docteur Max Ouvrard. Je ne doute pas que l'ensemble de notre assemblée sera favorable à ce soutien et aux démarches à conduire avec Office Santé pour concrétiser ce bel hommage. Avez-vous des questions ?*

*F.BOUILLARD : Non, mais puisque ça vous tient à cœur, Monsieur le Maire, faites attention quand vous rédigez vos délibérations et ne désignez pas le docteur Max Ouvrard comme étant un généraliste parce qu'il était gynécologue de profession et ce serait bien quand même de faire attention à ce qu'il a été dans l'ensemble de sa carrière. Merci.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à porter auprès d'Office Santé la démarche de dénomination du bâtiment précité au nom du Docteur Max OUVRARD.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 145 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**
**OBJET : Demande d'attribution d'une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2026 : convention avec les services de l'Etat.**
**Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la Dotation Politique de la Ville 2026 pour les travaux de rénovation thermique des 5 écoles de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

Considérant le rapport suivant :

Par courriel en date du 16 juillet 2026, les services de Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances sollicitent de déposer le dossier de demande de subvention de la Dotation de la Politique de la Ville.
Le projet retenu concerne la rénovation énergétique des écoles de la ville (Jules Ferry, Marie Curie, Jean Giono, Marcel Battle et dont le coût des travaux est estimé à 2.5 ME HT.
Il répond aux priorités de la note nationale en matière de transition écologique et de réhabilitation des bâtiments scolaires situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) basé sur le dispositif Cœur de Ville.
Le planning prévisionnel est le suivant :
2025 : Phase Etudes
2026 : Travaux dans les écoles Jules Ferry et Marie Curie
2027 : Travaux dans les écoles Jean Giono et Marcel Pagnol
2028 : Travaux à l'école Marcel Battle

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Demande la Dotation Politique de la Ville exposée ci-dessus au titre de l'année 2026 d'un montant de 500 000 euros pour un montant prévisionnel de travaux de la tranche 2026 des écoles Jean Giono et Marcel Pagnol de 1 250 000 € HT.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

---

**N° 146 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Approbation du Plan de Sauvegarde – Copropriété des Ferrages du Cours**
**Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville – habitat – logement.**

Considérant le rapport suivant :

La copropriété des Ferrages se situe dans le quartier des Ferrages qui est classé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du fait de la situation de précarité de ses habitants. Le quartier fait l'objet d'un accompagnement renforcé visant à sa transformation. La mise en œuvre des dispositifs financiers et techniques du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) a conduit à la démolition de deux cages d'escaliers, à la réfection des réseaux et des espaces publics et à la réhabilitation des logement sociaux par le bailleur VILOGIA (en cours).

La copropriété privée des Ferrages située au cœur du quartier est dans une situation financière et comptable préoccupante rendant l'entretien des parties communes des bâtiments impossible. Les dégradations sont avancées et les dysfonctionnements de la copropriété sont patents. Elle ne peut disposer des actions et des leviers de financements liés au dispositif NPRU.

En conséquence, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a préconisé la mise en place d'un Plan de Sauvegarde (PDS) en direction de cette copropriété, piloté par M. le Préfet et sous maîtrise d'ouvrage de notre agglomération qui dispose de la compétence en matière d'habitat, en collaboration avec la ville de Tarascon
M. le Préfet des Bouches du Rhône a décidé par arrêté daté du 05 juillet 2021 l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété des Ferrages du Cours à Tarascon.

Les objectifs d'un PDS sont décrits à l'article L 615-2 du Code de la Construction, à savoir :

- Redresser la situation financière
- Clarifier et adapter le statut des biens et des équipements collectifs
- Réaliser les travaux de conservation tendant notamment à la réduction des charges
- Assurer l'information et la formation des occupants de l'immeuble
- Organiser la mise en place des mesures d'accompagnement.

Le PDS s'exécute dans un délai de 5 ans qui peut être prolongé par période de deux ans si le redressement de la copropriété le nécessite.

Le périmètre d'intervention du PDS de la « Copropriété Les Ferrages du Cours » porte sur les bâtiments A, C et F représentant 140 logements privés répartis en 6 bâtiments chacun en R+3 sans ascenseur.

Un travail de diagnostic des désordres et des disfonctionnements de la copropriété a été réalisé. Une réunion publique de restitution du diagnostic s'est tenue avec les habitants en avril 2025. Des sous commissions thématiques ont été organisées en 2025 et 2026 afin de travailler sur les thématiques suivantes :

- Travaux et financement,
- Gestion et comptabilité,
- Sureté et ordre public,
- Acquisition de certains appartements par le bailleur social VILOGIA et actions sociales
- Scission et chauffage.

Le programme de travaux est estimé à la somme de 3 990 000 € HT non compris l'ingénierie et le suivi animation du PDS. Le programme de travaux porte sur les seuls bâtiments C et F, le bâtiment A étant en bon état de conservation. Les interventions concernent donc 120 logements dont 36 sont occupés par leurs propriétaires et 84 appartiennent à des propriétaires non occupants (loués ou vacants). Ce programme de travaux et son financement seront portés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), ACCM, le Département, la Banque des Territoires, la ville et les copropriétaires.

Le récapitulatif des aides apportées par les partenaires financiers et la ville se décompose comme suit :

- **Anah :** Aide travaux : 2 688 980 € / Aide ingénierie : 560 417 €
- **ACCM :** Aide travaux : 576 210 € / Aide ingénierie : 358 750 €
- **Ville de Tarascon : 192 070 €** représentant 5% HT d'aide aux travaux prioritaires
- **Banque Des Territoires** : 145 833 € (aide ingénierie)
- **CD 13 :** 92 000 € maximum dans le cadre de l'Opah-Ru de Tarascon représentant 5 à 10 % du TTC des travaux ayant un caractère sécuritaire.

Ces participations financières sont planifiées sur 5 ans pour l'ensemble des partenaires et se décomposent en un versement de 38 414 € par an pour la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 portant création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde,
Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire d'ACCM le 05 décembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM du 19 septembre 2024 inscrivant l'autorisation de programme de paiement de l'étude du PDS de la copropriété « Les ferrages du Cours » à Tarascon,
Vu la commission d'approbation du Plan de Sauvegarde qui s'est tenue en mairie de Tarascon 17 juillet 2026,
Vu le projet de convention de Plan de Sauvegarde « Copropriété Les Ferrages du Cours » à Tarascon,
Vu les crédits inscrits au budget pour 2026.

***A.DUCOURET : Toujours dans le cadre de la politique de la ville, je vous propose maintenant d'adopter une délibération relative à la validation du plan de sauvegarde et de la copropriété des Ferrages du Cours, pour lequel la ville, aux côtés et avec l'aide de l'État, est mobilisée comme vous le savez depuis plusieurs mois déjà. Avez-vous des questions ?***

***F.BOUILLARD: Mobilisée depuis plusieurs années, Monsieur le Maire.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de Plan de Sauvegarde « Copropriété Les Ferrages du Cours » à Tarascon, c'est-à-dire son périmètre, ses objectifs, ses actions et son plan de financement.

**ARTICLE 2 :** Approuve la participation financière de la ville aux cotés de l'ensemble des partenaires financiers représentant une somme totale de 192 070 € décomposée en cinq versements annuels sur les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 de 38 414 € chacun.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire de 2026 et qu'ils seront inscrits aux exercices budgétaires suivants.

---

**N° 147 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Fiscalité locale — Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027, en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts — Abrogation de la délibération instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) — Renvoi de la fixation du taux à une délibération ultérieure**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant

La loi de finances pour 2026 institue, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, qui se substitue à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, articles 1407 bis et 1408 I du CGI).

À ce jour, la commune de Tarascon est hors zone tendue au sens de l'article 232 du CGI. Elle est actuellement soumise au régime de la THLV, institué par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008, applicable aux logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette délibération du 25 septembre 2008 deviendra caduque de plein droit au 1er janvier 2027. Une commune hors zone tendue doit, pour continuer à percevoir cette ressource, instituer la TVLH par une nouvelle délibération prise avant le 1er octobre 2026, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI.

Contrairement au régime antérieur de la THLV, dont le taux était mécaniquement aligné sur celui de la taxe d'habitation, le taux de la TVLH est désormais libre et plafonné à 50 % de la valeur locative du logement vacant, sans lien avec le taux de TH.

Il est proposé de procéder en deux temps, ainsi que le permettent les articles 1639 A et 1639 A bis du CGI :

- d'une part, l'instauration de la TVLH par la présente délibération, avant le 1er octobre 2026 ;
- d'autre part, la fixation du taux applicable par une délibération distincte, prise avant le 15 avril 2027, une fois les bases d'imposition définitives de l'exercice 2027 connues. Cette approche permet notamment de disposer des conclusions de l'audit financier en cours pour calibrer le taux au regard de la situation financière consolidée de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la Commune,
Considérant qu'à défaut de délibération d'instauration prise avant le 1er octobre 2026, la Commune ne pourrait percevoir aucune recette au titre de la vacance des logements à compter de l'exercice 2027,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Institue, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Tarascon, en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, applicable aux logements non meublés vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

**ARTICLE 2** : Abroge, à compter du 1er janvier 2027, la délibération du 25 septembre 2008 instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), rendue caduque de plein droit par l'entrée en vigueur de la TVLH.

**ARTICLE 3** : Dit que le taux applicable à la TVLH sera fixé par une délibération distincte, prise avant le 15 avril 2027, conformément à l'article 1639 A du CGI.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 148 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Facturation électronique des ventes de bois – Convention de mandat de facturation confié à l'Office National des Forêts (ONF)**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon relève, pour ses bois et forêts, du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) en application du code forestier. A ce titre, l'ONF procède, pour le compte de la commune, à la vente des bois issus des parcelles communales, et facture ces ventes au nom et pour le compte de la collectivité.

La réforme de la facturation électronique entre les entreprises et le secteur public, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose désormais que les factures relatives à ces ventes soient émises directement par la collectivité et transmises sous format électronique via le portail Chorus Pro.

Par courrier du 20 juillet 2026, l'ONF a proposé à la commune deux options pour se conformer à cette obligation :

1 - Soit prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le portail des collectivités ;

2 - Soit donner mandat à l'ONF, par voie de convention, pour émettre les factures et les déposer sur Chorus Pro, pour le compte de la commune. Ce service est assuré à titre gratuit par l'ONF et il peut y être mis fin à tout moment par décision du conseil municipal.

La seconde solution, assurée à titre gratuit par l'ONF, permet de conserver l'organisation actuelle des ventes de bois et répond à un schéma connu et éprouvé des comptables publics.

Il est donc proposé de retenir cette seconde option et de donner mandat à l'ONF pour l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures de vente de bois pour le compte de la commune.

Ce mandat prendra la forme d'une convention de mandat de facturation, établie par l'agence territoriale de l'ONF, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Il est précisé qu'il pourra être mis fin à tout moment à ce mandat par décision du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier, et notamment les dispositions relatives au régime forestier,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 20 juillet 2026 relatif à la facturation électronique des ventes de bois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Décide de donner mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour procéder, pour le compte de la commune de Tarascon, à l'émission et au dépôt sur la plateforme Chorus Pro des factures relatives aux ventes de bois issues du régime forestier, à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mandat de facturation à intervenir avec l'Office National des Forêts, ainsi que tout document afférent à son exécution.

**ARTICLE 3** : Dit qu'il pourra être mis fin à tout moment au présent mandat par décision du Conseil Municipal.

---

**N° 149 / 2026 Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1er adjoint**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette : modification**
**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 077/2026 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a approuvé au titre des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette :

En qualité de représentant titulaire :

- Cédric DIDELOT

En qualité de représentant suppléant :

- Jean-Philippe ROUYRE

Le SIER du PIDAF nous a informé qu'un deuxième représentant titulaire doit être désigné.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner, en plus de Monsieur Cédric DIDELOT, Monsieur Robins BENTO en tant que deuxième représentant titulaire, Monsieur Jean-Philippe ROUYRE restant représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R 125-8-2 du code de l'environnement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Robins BENTO en tant que deuxième représentant titulaire.

---

**N° 150/2026** **Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1 er adjoint**

**OBJET : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site de Véolia Environnement Représentants titulaires et suppléants de la commune de Tarascon : modification**
**Nomenclature ACTES : 5.3 — Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 063/2026 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a approuvé au titre des représentants à la commission de suivi de site relative au centre de compostage des boues exploitées par la société Véolia Environnement, établissement situé sur le territoire de Tarascon

En qualité de représentants titulaires :
- Jean-Paul BOUCHET
- Jean-Philippe ROUYRE

En qualité de représentants suppléants :
- Olivier DEBICKI
- Damien RICHARD

Monsieur Olivier DEBICKI siégeant également à cette commission en tant que représentant communautaire, il ne peut donc plus siéger au titre de représentant de la commune au sein de ladite commission.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Daniel PIROSA en lieu et place de Monsieur DEBICKI, en qualité de représentant suppléant de la Commission de Suivi de Site, le reste étant inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 125-8-2 du code de l'environnement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Daniel PIROSA, en qualité de représentant titulaire de la Commission de Suivi de Site, en lieu et place de Monsieur Olivier DEBICKI, le reste étant inchangé.

---

**N° 151 /2026 Rapporteur : Madame Suzanne ODDOU, 2e adjointe**

**OBJET : Avis de la commune sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a arrêté le projet du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) lors de la conférence intercommunale du logement du 3 décembre 2025.

Conformément à la démarche engagée, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sollicite l'avis du conseil municipal de Tarascon sur ce projet.

Considérant que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à améliorer la coordination entre les acteurs du logement social, à harmoniser l'information délivrée aux demandeurs et à favoriser une gestion plus transparente, équitable et efficace des demandes de logement social,
Considérant que les orientations proposées répondent aux objectifs d'amélioration de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des demandeurs de logement social sur le territoire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs transmis à la commune pour avis,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Emet un avis favorable sur le PPGDID joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Approuve les orientations générales du plan et soutient sa mise en œuvre sur le territoire.
**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
**ARTICLE 4** : Transmet la présente délibération à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), chargée de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

---

**N° 152 /2026 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOUCHET, 3e adjoint**
**OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms « CANUT ».**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

La CANUT, association loi 1901 à but non lucratif créée en 2023 à l'initiative de collectivités territoriales, exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, spécialisée dans les achats de matériels, logiciels, prestations et services relevant du numérique et des télécommunications.

En application de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation réalisées par la centrale.

La commune de Tarascon a des besoins récurrents en matière d'équipements informatiques, de logiciels, de services de télécommunications et de prestations numériques, dans le cadre de la modernisation de ses systèmes d'information.

L'adhésion à la CANUT permet à la commune de bénéficier d'accords-cadres mutualisés, de conditions tarifaires préférentielles et d'une sécurisation juridique de ses procédures d'achat, tout en réduisant les délais et les coûts de passation.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 450 € TTC pour la strate démographique de la commune, correspondant aux besoins de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4 relatifs aux centrales d'achat,
Vu les statuts de l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT), joints en annexe, notamment son article 10.1 relatif à la représentation des membres,
Vu la grille tarifaire de la CANUT applicable à la strate démographique de la commune, jointe en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'adhésion de la commune de Tarascon à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour une cotisation annuelle de 450 € TTC.

**ARTICLE 2** : Approuve les statuts de l'association CANUT joints à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion, la convention d'adhésion et tout document nécessaire à la formalisation et à la mise en œuvre de cette adhésion.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et accords-cadres proposés par la CANUT, en fonction des besoins de la commune, ainsi qu'à signer les actes et conventions afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits correspondants, soit 450 € par an, sont inscrits au budget de la Ville, imputation 6281 / fonction 020411.

**ARTICLE 6** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**N° 153 /2026 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BOUCHET, 3e adjoint**

**OBJET : Habilitation de deux agents de police municipale au Portail Police Municipale (PPM) - accès aux fichiers SIV et SNPC, et acquisition des certificats électroniques nécessaires.**
**Nomenclature ACTES : 6.1 – Police municipale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 permet aux agents de police municipale d'accéder directement, via le Portail Police Municipale (PPM), aux fichiers du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et du Système National des Permis de Conduire (SNPC), sous réserve d'une habilitation individuelle délivrée par le Préfet sur proposition du Maire, et de la détention par chaque agent habilité d'un certificat électronique nominatif conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS**) et au règlement européen eIDAS.

Il précise que ce dispositif, généralisé à l'ensemble des communes françaises depuis le 1er juillet 2019, permettrait aux agents de la police municipale d'identifier directement les titulaires de cartes grises et de permis de conduire, sans solliciter au préalable les services de la police nationale ou de la gendarmerie.

Il propose d'habiliter deux agents de la police municipale et d'autoriser l'acquisition des deux certificats électroniques correspondants, pour un coût estimé en à 224 euros TTC par an pour l'ensemble du dispositif.

L'accès direct aux fichiers SIV et SNPC permettrait à la Police Municipale d'exercer ses missions de constatation des infractions au code de la route avec davantage de réactivité et d'efficacité. Ce dispositif est déjà mis en œuvre dans de nombreuses communes françaises, de toutes tailles, depuis sa généralisation en 2019.

Le coût de ce dispositif est modéré au regard du service rendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 relatif à l'accès direct des agents de police municipale et des gardes champêtres aux fichiers du système d'immatriculation des véhicules et du système national des permis de conduire,
Vu l'instruction ministérielle NOR INTA1835557J du 3 janvier 2019 relative aux modalités de consultation du SIV et du SNCP par les agents de police judiciaire adjoints et les gardes champêtres,
Vu les articles R. 225-5 et R. 330-2 du code de la route,
Vu la note de présentation annexée à la convocation du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de l'habilitation de deux agents de la police municipale de Tarascon à la consultation des fichiers SIV et SNPC par l'intermédiaire du Portail Police Municipale (PPM).

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône l'habilitation individuelle des deux agents de la Police Municipale à Tarascon.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, auprès d'un prestataire agréé, de deux certificats électroniques RGS**/eIDAS nominatifs nécessaires à cette habilitation.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense correspondante, estimée à 224 euros par an, est inscrite au budget communal, imputation 6188/020411.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 154 / 2026 Rapporteur : Monsieur Damien RICHARD, 5e adjoint**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association "Portes Ouvertes aux Parents" – régularisation de la campagne 2026**
**Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions**

L'association « *Portes Ouvertes aux Parents* » a transmis sa demande de subvention 2026 dans les délais. Suite à un pic d'activité, l'agent communal en charge des dossiers du champ social en lieu et place du CCAS qui connaissait également un surcroît d'activité, n'a pas été en mesure de traiter cette demande dans les temps impartis, entraînant son omission lors de la délibération d'avril 2026. Il est donc proposé de régulariser la situation par l'attribution d'une subvention de 700 €.

Considérant le rapport suivant :

L'association « Portes ouvertes aux Parents » œuvre à l'accompagnement des familles et des parents dans les démarches éducatives, sociales et culturelles, favorisant l'autonomie, l'intégration et la réussite des enfants au sein du territoire communal.

Ses actions d'information, d'orientation, de sensibilisation et d'accompagnement contribuent directement au lien social et à la cohésion des familles tarasconnaises, notamment dans les quartiers où les besoins d'accompagnement sont les plus marqués.

Dans le cadre de la campagne de subventions 2026, l'association a bien déposé son dossier dans les délais impartis, mais celui-ci n'a pu être exploité par l'Administration communale, entraînant son omission lors de la délibération d'avril 2026 fixant la liste des associations bénéficiaires.

Au regard de l'intérêt communal de ses actions et de son rôle dans le soutien à la parentalité et à la réussite éducative, il est proposé de régulariser cette situation par l'attribution d'une subvention de 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue à l'association « Portes Ouvertes aux Parents » une subvention d'un montant de 700 € au titre de l'exercice 2026.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026, au chapitre 65, nature 65748.

---

**N° 155 / 2026 Rapporteur : Monsieur Damien RICHARD, 5ème Adjoint**

**OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations tarasconnaises**
**Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions**

Plusieurs associations ont sollicité de la ville un soutien financier au travers d'une subvention exceptionnelle pour répondre à un besoin particulier auquel la municipalité a jugé opportun d'y faire droit, dans l'intérêt de la collectivité :

- Rugby : 1 800 €,
- Gym Flip : 1 500 €,
- Anciens Combattants de Tarascon : 800 €,
- Loisirs et partage (HPC) : 1 500 €

Considérant le rapport suivant :

Diverses associations tarasconnaises ont sollicité la ville afin de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle au travers d'une subvention éponyme, selon le détail retranscrit ci-dessous :

- Rugby : 1 800 €
- Gym Flip : 1 500 €
- Anciens Combattants de Tarascon : 800 €
- Loisirs et partage (HPC) : 1 500 €

Au regard de l'intérêt communal des différentes actions portées respectivement par ces associations dans l'animation de la cité ou le devoir de mémoire et de transmission, il est proposé de verser auxdites associations les sommes présentées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue aux associations susmentionnées les sommes indiquées au titre d'une subvention exceptionnelle.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026, au chapitre 65, nature 65748.

---

**N° 156 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe ROUYRE, Adjoint**

**OBJET : Financement des travaux pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots de croisières fluviales sur la commune de Tarascon – Avenant n°1**
**Nomenclature ACTES : 7.1.6 – Finances Locales – Autres décisions budgétaires**

---

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale (SMPF) a la mission de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône et notamment la requalification des zones d'accueil des croisiéristes situées au droit de l'appontement pour paquebots de croisières de Tarascon.
Le financement des projets d'investissement a fait l'objet d'une convention spécifique pour définir le périmètre, la consistance de la phase « travaux » et établir les modalités de financement, avec chaque commune adhérente du syndicat.
Le 20 juin 2024, le conseil municipal a validé la répartition financière pour la partie « études » de ce projet. Le 13 mars 2025 le conseil municipal a validé la partie « travaux », la répartition financière entre l'Etat, la Région, le Département, ACCM et notre commune.

Ces travaux ont pour objet la requalification terrestre du site d'escale fluviale de Tarascon, intervenant sur l'implantation de mobilier d'accueil et d'orientation, la végétalisation et le réaménagement des cheminements piétons et de la voirie (RD81a) entre l'escale et le château. Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n°1, afin de modifier l'article 6 de la convention initiale.

Considérant le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, le syndicat pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur le Rhône dans les Bouches-du-Rhône. Il est en charge de la requalification des zones d'accueil touristiques situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Ce projet est inscrit au Contrat de Plan Etat Région. Il bénéficie de la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'Etat et du soutien du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Les études préalables générales ont été portées par le Syndicat Mixte, et conformément aux statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques avec chaque commune adhérente du syndicat.

L'objet de la convention initiale était de :

- Définir le périmètre et la consistance de la phase « travaux » pour la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Tarascon (conformément au projet défini par la mission de maîtrise d'œuvre) ;
- Etablir les modalités de financement de cette phase.

Il est précisé que cet avenant complète la précédente convention financière destinée au financement
des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le même site.

Le périmètre des prestations correspond au périmètre de compétence du SMPF, relatif à l'aménagement des zones d'accueil à destination du tourisme fluvial, sur le site de l'escale fluviale de Tarascon.
Il est rappelé qu'à l'issue de la phase travaux, les ouvrages seront remis au sein du patrimoine du bloc communal, qui en assurera l'entretien et l'exploitation. Il est précisé que le périmètre comprend également une partie de la route départementale RD81a ; les modalités de cette intervention seront précisées dans une convention classique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône au profit du SMPF.

Le marché de maîtrise d'œuvre était la première phase du projet d'investissement. L'avant-projet qui a été validé permet aujourd'hui la préparation et le lancement du marché de travaux.

Conformément aux statuts du SMPF, en accord avec les trois communes et les deux EPCI, tous membres du syndicat, la maîtrise d'ouvrage est portée par le SMPF. Les représentants des services seront bien entendu associés à l'ensemble du projet et aux réunions.

**Montant et financement des prestations**

La convention initiale organisait les participations financières de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de cette opération sur la commune, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Le plan prévisionnel de financement, pour l'ensemble des collectivités concernées, était le suivant pour la globalité de la phase travaux :

| **Marchés de travaux en HT** | **3 425 070,00 €** | |
|---|---|---|
| Etat (subvention CPER) | 856 267,50 € | 25% |
| Région Sud PACA (subvention CPER) | 856 267,50 € | 25% |
| Département des Bouches-du-Rhône | 1 027 521,00 € | 30% |
| Autofinancement assuré par les collectivités sièges des travaux | 685 014,00 € | 20% |

La ventilation pour le site de Tarascon était la suivante, pour un coût estimé à 802 670 € HT, dont 20% soit 160 534 € HT d'autofinancement pris en charge par la commune de Tarascon et ACCM, ventilé comme suit :

| **Travaux pour le site de Tarascon en HT** | **802 670,00 €** | |
|---|---|---|
| Etat (subvention CPER) | 200 667,50 € | 25% |
| Région Sud PACA (subvention CPER) | 200 667,50 € | 25% |
| Département des Bouches-du-Rhône | 240 801,00 € | 30% |
| ACCM | 120 400,50 € | 15% |
| Ville de Tarascon | 40 133,50 € | 5% |

**L'objet de l'avenant n°1 est de modifier à la marge la ventilation pour le site de Tarascon comme suit et d'ajouter la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) comme partenaire financier :**

| **Travaux pour le site de Tarascon en HT** | **810 761,13 €** | |
|---|---|---|
| Etat (subvention CPER) | 173 294,85 € | 21,37% |
| Région Sud PACA (subvention CPER) | 173 294,85 € | 21,37% |
| Département des Bouches-du-Rhône | 207 953,84 € | 25,65% |
| ACCM | 121 614,17 € | 15,00% |
| Ville de Tarascon | 40 538,06 € | 5% |
| CNR | 94 065,37 € | 11,60% |

Il est précisé que le Département des Bouches-du-Rhône, pour ce qui relève des travaux concernant la RD81a, participera à hauteur de 123 415,75 € (venant en sus des 810 761,13 €).

Le coût pris en charge par le Département et relevant de son intervention correspond à la totalité du coût de la reprise de chaussée et à la moitié du coût de l'assainissement pluvial (bordures et caniveaux) sur la base des tarifs des marchés en cours du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Provence Fluviale adoptés par délibération du conseil municipal du 28 février 2019,
Vu la convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville de Tarascon,
Vu l'avis favorable des élus concernés suite au comité de Pilotage du SMPF en date du 3 février 2025,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 concernant le financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'accueil des croisiéristes de la halte fluviale,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 approuvant la convention de financement des travaux,
Vu la délibération du comité syndical du SMPF en date du 18 mars 2025, relative à la convention de financement des travaux pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots de croisières fluviales sur la commune de Tarascon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots de croisières fluviales, sur le site de Tarascon.

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de l'avenant exposé.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

---

**N° 157 / 2026** **Rapporteur : Madame Valérie MONLLOR, 8e adjointe**

**OBJET : Création d'un Relais Petite Enfance communal**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfant.
Il est actuellement porté par le CCAS d'Arles, qui en assure le portage administratif, financier et opérationnel.
Le RPE intervient sur 3 communes : Arles (50%), Saint Martin de Crau (30%) et Tarascon (20%), qui participent financièrement à son fonctionnement sur la même clé de répartition.
Après quinze années de fonctionnement mutualisé, il apparaît aujourd'hui pertinent pour la commune de reprendre en direct la gestion du RPE, afin de renforcer la proximité du service avec les familles et les professionnels, d'élargir l'offre proposée, et d'adapter plus efficacement son organisation aux besoins du territoire. Cette évolution permettra également de mieux intégrer le dispositif dans la politique municipale de la petite enfance.

La présente délibération propose ainsi de mettre fin à la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Petit à Petons » au 31 décembre 2026, et de procéder à la création d'un Relais Petite Enfance communal.

La commune engagera l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès de ses partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'obtenir les agréments et financements associés au fonctionnement du service.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création du Relais Petite Enfance communal à compter du 1er janvier 2027.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 décembre 2010, la commune a approuvé la signature de la convention de fonctionnement pour le Relais Assistants Maternel RAM « Petit à Petons ».

Le RAM a été créé en avril 2011 et intervenait jusqu'en 2024, sur quatre communes : Arles à 40%, Saint Martin de Crau à 30%, Tarascon à 20% et Port Saint du Rhône à 10%, avec une participation financièrement à son fonctionnement sur la même clé de répartition

En 2024, la commune de Port Saint Louis du Rhône s'est retirée du dispositif, devenu RPE Relais Petite Enfance en 2022.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de garde d'enfants.

Il est actuellement porté par le CCAS d'Arles, qui assure son portage administratif, financier et opérationnel.

Ses missions principales sont les suivantes :

- informer et accompagner les familles dans leurs recherches de modes d'accueil ;
- soutenir les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile dans l'exercice de leur profession ;
- observer les besoins du territoire en matière d'accueil du jeune enfant ;
- favoriser la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

À l'issue d'une évaluation du dispositif et au regard de l'évolution des besoins des familles et des professionnels du territoire, la commune souhaite désormais reprendre en gestion directe le Relais Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment l'article L.214-2-1 relatif aux Relais Petite Enfance,
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et fixant les conditions d'agrément, de fonctionnement et de financement,
Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative aux modalités de financement des Relais Petite Enfance dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027,
Vu la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Petit à Petons » regroupant les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon, porté par le CCAS d'Arles,
Vu les échanges et négociations intervenus entre les trois collectivités concernant la réorganisation du RPE « Petit à Petons »,
Considérant que la commune de Tarascon souhaite désormais assurer en propre, sur son territoire communal, le pilotage et la gestion d'un Relais Petite Enfance, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ses administrés en matière d'accueil de la petite enfance,
Considérant la nécessité, préalablement à la création du RPE communal, de procéder formellement à la sortie de la commune de Tarascon du RPE « Petit à Petons » porté par le CCAS d'Arles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la fin de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance porté par le CCAS d'Arles au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Crée un Relais Petite Enfance communal à compter du 1er janvier 2027.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette création et à signer tout document s'y rapportant, notamment les conventions à conclure avec les partenaires institutionnels et financiers.

**ARTICLE 4** : Autorise le recrutement ou l'affectation des personnels nécessaires au fonctionnement du service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Inscrit au budget communal les crédits nécessaires au fonctionnement du Relais Petite Enfance communal.

**ARTICLE 6** : Sollicite les aides financières et prestations de service susceptibles d'être accordées par les organismes partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

---

**N° 158 /2026 Rapporteur : Monsieur Cédric DIDELOT, conseiller municipal**

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens communautaires et communaux dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et autorisation donnée au Maire de la signer.**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes.**

La commune de Tarascon est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document opérationnel destiné à organiser la gestion communale des situations de crise et à assurer la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure l'outil de référence de la commune en matière de gestion des risques majeurs et que le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs de police ainsi que la direction des opérations de sauvegarde sur le territoire communal.

La loi du 25 novembre 2021 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) afin d'assurer la coordination des moyens entre les communes membres et l'intercommunalité. Le PICS ne se substitue pas aux Plans Communaux de Sauvegarde mais vient les compléter en organisant la solidarité intercommunale, la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens en cas d'évènement majeur dépassant les capacités d'une commune.

La commune de Tarascon est particulièrement concernée par plusieurs risques majeurs, notamment les risques d'inondation liés au Rhône, les feux de forêt, les phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que les risques technologiques identifiés sur le territoire.

La convention proposée par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) définit les conditions dans lesquelles les communes membres et l'EPCI pourront, en situation de crise, se prêter temporairement des moyens humains, matériels, immobiliers ou techniques, dans un esprit de solidarité territoriale.

Cette convention encadre précisément les modalités de sollicitation des moyens, les responsabilités des parties, les conditions d'assurance, les modalités financières ainsi que les procédures de restitution, garantissant ainsi un cadre juridique sécurisé pour l'ensemble des collectivités signataires.

Elle ne porte aucune atteinte aux pouvoirs de police du Maire ni à son rôle de directeur des opérations de sauvegarde sur le territoire communal, l'EPCI intervenant exclusivement en appui et en coordination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de moyens communautaires et communaux en situation de risques majeurs, conclue entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et les communes membres, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

**ARTICLE 3 : Précise** que cette convention constitue un dispositif de solidarité intercommunale venant compléter le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tarascon, sans modifier les compétences ni les responsabilités du Maire en matière de police administrative et de direction des opérations de sauvegarde.

**ARTICLE 4** : Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 159 /2026 Rapporteur : Monsieur Cédric DIDELOT, conseiller municipal**

**OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière et Béton Bronzo Perasso (CBBP) en vue de renouveler l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur la commune de Boulbon.**
**Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement**

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière et Béton Bronzo Perasso (CBBP), en vue de renouveler l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire située au lieu-dit « Saint-Julien » sur la commune de Boulbon pour une durée supplémentaire de 20 ans.

Considérant le rapport suivant :

Par la demande d'autorisation environnementale en date du 11 septembre 2024, la Société Carrière et Béton Bronzo Perasso (CBBP) a sollicité la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, en vue de renouveler l'exploitation d'une carrière de roche sur la commune de Boulbon comportant notamment une unité de traitement des matériaux d'une puissance de 400 kw et une station de transit d'une superficie de 4 500 m².

La société Carrière et Béton Bronzo Perasso, dans le cadre d'un contrat de fortage, dispose de la maîtrise foncière des terrains liés à l'autorisation actuelle d'exploiter jusqu'au 6 septembre 2025 la carrière de roche massive calcaire située sur la commune de Boulbon.

Le projet concerne la demande de renouvellement d'exploitation de cette carrière pour une durée supplémentaire de 20 ans, avec un périmètre d'autorisation réduit, qui correspondrait aux zones actuellement en cours d'exploitation (84 655 m²), et où les zones non exploitées situées au Sud et à l'Ouest seraient exclues (77 141 m²).

Le projet se situe à l'interface entre le massif de la Montagnette site protégé et inscrit au titre des Monuments Historiques et la plaine alluvionnaires de Boulbon site agricole à forte valeur agronomique.

Les incidences d'une autorisation de renouvellement d'exploitation seront importantes. Elles doivent être corrélées à l'obligation de protection du site naturel inscrit du massif de la Montagnette et aux nécessités de pérennisation de la zone agricole dont le mitage est interdit par le code de l'Urbanisme.

Le périmètre rapproché de la zone d'exploitation comprend en outre un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques : la Chapelle Saint Julien qu'il convient de protéger durablement de manière opérationnelle, ce que ne prévoit pas la demande d'autorisation.

Les impacts bruts du projet (habitants, flore, amphibiens, invertébrés, reptiles, chiroptères, oiseaux) ont été manifestement sous-évalués dans la demande d'autorisation et ils devront être revus.

Enfin :

- La durée d'exploitation demandée (20 ans) est trop importante alors que le site est déjà en activité depuis des décennies. Une surexploitation compromettra les chances de remise en état du site ;
- Les mesures de remise en état sont sous dimensionnées, insuffisantes et trop imprécises par rapport à l'ampleur du site.

Au regard des informations précédentes et des incidences relevées sur le site, la commune propose d'émettre un avis défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'autorisation environnementale du 11 septembre 2024 déposée par la société Carrière et Béton Bronzo Parasso (CBBP),
Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers,
Vu les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale,
Vu l'avis délibéré du 19 août de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (Mrae) sur le projet de la société CBBP ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage datée du mois de mars 2026,
Vu le rapport de fin de phase d'examen du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mai 2026,

***F.BOUILLARD** : Pas une question, mais simplement pour dire que cette carrière dénature depuis très longtemps le massif de la Montagnette et la délibération telle que vous la présentez correspond exactement à la réalité.*

***Nous voterons bien évidemment avec vous cette délibération, en espérant que l'arrêt de l'exploitation se fera et que les conditions de remise à niveau du site seront revues par l'entreprise parce qu'elles sont manifestement insuffisantes.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carrière et Béton Bronzo Perasso (CBBP), au titre des installations classées, en vue de renouveler l'exploitation d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « St Julien » sur la commune de Boulbon pour une durée supplémentaire de 20 ans.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

**N°160 / 2026 Rapporteur : Monsieur Cédric DIDELOT, conseiller municipal**

**OBJET : Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) - Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI MO 105 et mandat au Syndicat du PIDAF de la Montagnette pour réaliser la procédure.**
**Nomenclature ACTES : 3.6. Actes de gestion du domaine privé de la commune**

Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI MO 105 située sur le massif forestier de la Montagnette, au titre du code forestier et notamment son article L.134-2 et mandat au Syndicat du PIDAF de la Montagnette.

Considérant le rapport suivant :

La continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires des pistes DFCI doivent être garanties pour faciliter les opérations de défense contre les incendies, dans les massifs forestiers.

A cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier est demandée au Préfet au profit de la commune de Tarascon pour la piste MO 105 située sur le massif de la Montagnette.

La compétence DFCI est exercée par le Syndicat du PIDAF sur le massif de la Montagnette. La commune propose donc de donner mandat à celui-ci pour établir le dossier technique relatif à la servitude et assurer la procédure juridique, notamment auprès des services de l'Etat et des propriétaires riverains de la piste.

Pour information, la commune de Boulbon a également pris une délibération établissant une servitude de passage et d'aménagement, afin d'assurer une continuité sur cette piste DFCI traversant son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code forestier et notamment l'article L 134-2,
Vu le dossier technique joint,

*Monsieur Emmanuel TACHÉ, conseiller municipal, ayant quitté momentanément la séance n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la mise en œuvre de la procédure de constitution de servitude de passage et d'aménagement de la piste MO 105, située sur le massif de la Montagnette, au titre de la DFCI.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat du PIDAF de la Montagnette pour établir, déposer et suivre le dossier de demande d'établissement de la servitude sur la piste MO 105 auprès de Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la constitution de la servitude sur la piste MO 105 située sur le massif forestier de la Montagnette.

---

**N° 161 / 2026 Rapporteur : Madame Solange ESTEVAN, conseillère municipale**

**OBJET : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public : création d'un tarif municipal pour l'occupation du domaine public à l'occasion des vide-greniers et foires artisanales organisés en régie directe.**

**Nomenclature ACTE : 7.1 – Décisions Budgétaires**

La reprise en régie municipale des vide-greniers et foires artisanales s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-ville et de soutien à l'économie locale. Cette organisation directe permettra à la commune de mieux contrôler la qualité des événements, d'assurer une meilleure coordination avec les autres animations, et de générer des recettes supplémentaires pour financer d'autres projets d'intérêt général.
Dans un contexte de précarité économique pour de nombreux habitants et commerçants, il est essentiel de proposer des tarifs accessibles, tout en veillant à ce que les recettes couvrent les frais liés à la sécurité, la propreté, la communication et la logistique.
La grille tarifaire proposée ci-après a été élaborée après analyse des pratiques des communes comparables et en tenant compte des spécificités.
Pour une lecture plus aisée des tarifs des occupations du domaine public, il est proposé au conseil municipal de les modifier comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint et de les regrouper dans une seule et même délibération, faisant évoluer ainsi la dernière délibération relative à ce sujet datant du 13 mars 2025.
Ces tarifs seront applicables à compter du 10 septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace les délibérations suivantes :

- tarifs des redevances d'occupation du domaine public n° 55/2017 du 23 mai 2017,
- tarifs des redevances du domaine public n°061/2022 du 7 avril 2022,

- tarifs de redevances du domaine public pour les terrasses et vérandas des bars et restaurants n°194/2022 du 30 novembre 2022.
-création d'une tarification pour tournages de films et prises de vues sur le domaine public communal n° 041/2023 du 9 mars 2023.
- tarifs des redevances d'occupation du domaine public n° 049/2025 du 13 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Approuve les tarifs ci-dessous :

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE TARASCON

### DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

| OBJET | QUANTITE ET EMPLACEMENT | TARIF ACTUEL | NOUVEAU TARIF |
|---|---|---|---|
| **Vente aux déballages ou expositions diverses** | Emplacement journée<br>Place du colonel BERRURIER<br>ou Cours A.BRIAND | **200 €** | **200 €** |
| **Cirque, Mini Ferme ...<br>Spectacle de plein Air** | Emplacement sans charge pour Week-end<br>Emplacement avec charge pour Week-end. | **200 €**<br>**350 €** | **200 €**<br>**350 €** |
| **Camion Pizza** | Annuel | **900 €** | **900 €** |
| **Camion Rôtisserie, Snack** | Hebdomadaire | **60 €<br>Mensuel** | **60 €** |
| **Camion Ambulant** | Forfait Journalier | **100 €** | **100 €** |
| **Etalage Ponctuel** | Par mètre carré et par jour | **3€ le m2** | **3 € le m2** |
| **Vente de Chrysanthèmes pour les professionnels** | Forfait pour la période de vente devant cimetière | **100 €** | **100 €** |
| **Vente du Muguet pour professionnel ou particulier uniquement le 1er mai** | L'emplacement | **Gratuit** | **Gratuit** |
| **Point d'apport Volontaire (PAV)** | En ville | **Gratuit** | **Gratuit** |
| **Borne de recharge multistandard pour véhicule électrique** | En Ville | **Gratuit** | **Gratuit** |
| **Taxi** | Annuel | **60 €** | **60 €** |
| **Echafaudages volant ou fixe, Benne à Matériaux** | Par semaine ou fraction de semaine | **10 €** | **10 €** |

| VERANDAS ET TERRASSES | | | |
|---|---|---|---|
| **OBJET** | **QUANTITE ET EMPLACEMENT** | **TARIF ACTUEL** | **NOUVEAU TARIF** |
| **Etalage / Parking** | Par mètre carré et annuel | **3 € le m2** | **3 € le m2** |
| **Surface Globale Occupée par mètre carré et Annuel** | - de 50 mètre au carré | **6 €** | **6 €** |
| **Surface Globale Occupée par mètre carré et Annuel** | + de 50 mètre au carré | **9 €** | **9 €** |

Les extensions de terrasses, lors des festivités de la ville, seront gratuites avec un maximum de 100 m² (compris la terrasse annuelle).

Par ailleurs, les autorisations d'extension de terrasses pour l'organisation de concerts privés seront facturées 6 euros le m² par jour.

| MARCHE HEBDOMADAIRE | | | |
|---|---|---|---|
| **OBJET** | **QUANTITE ET EMPLACEMENT** | **TARIF ACTUEL** | **NOUVEAU TARIF** |
| **Marché hebdomadaire** | Commerçant occasionnel le mètre linéaire par jour | **1,70 € le ml** | **1,70 € le ml** |
| **Marché hebdomadaire abonnement** | Titulaire abonnement trimestriel le mètre linéaire par trimestre | **13 € le ml** | **13 € le ml** |
| **Electricité** | Journalier<br>Trimestriel | **3 €**<br>**30 €** | **3 €**<br>**30 €** |
| **Eau** | Journalier<br>Trimestriel | **3,50 €**<br>**35 €** | **3,50 €**<br>**35 €** |

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PREPARATION ET LE TOURNAGE DE FILMS | |
|---|---|
| **QUANTITE ET EMPLACEMENT** | **TARIF INCHANGE** |
| La journée **avec perturbation de la circulation** | 1400€<br>à partir du 6ème jour,<br>le tarif sera de 1200€ par jour. |
| La 1/2 journée **avec perturbation de la circulation** | 700€ |
| La journée **sans perturbation de la circulation** | 1000€<br>à partir du 6ème jour,<br>le tarif sera de 800€ par jour |

| | |
|---|---|
| La 1/2 journée **sans perturbation de la circulation** | 500€ |

| **UTILISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES DIFFERENTES ACTIVITES LIEES AU TOURNAGE** | |
|---|---|
| **QUANTITE ET EMPLACEMENT** | **TARIF INCHANGE** |
| Aire de plus de 500 m2 **par jour** | 700€ |
| Aire de moins de 500 m2 **par jour** | 500€ |

| **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES VIDES GRENIERS ET FOIRES ARTISANALES** | |
|---|---|
| **Catégorie** | **TARIF** |
| **Véhicule** | 10 € |
| **Véhicule + remorque ou véhicule type Jumpy** | 15 € |
| **Gros camion** | 20 € |
| **Food truck** | 25 € |

Il est précisé que le règlement du tarif s'effectue au moment de l'inscription, par chèque, ou espèces. Aucune réservation ne sera validée sans paiement préalable et que pourront bénéficier d'une exonération partielle ou totale, sur décision du Maire :

- Les associations d'intérêt général agissant pour le compte de la commune ;
- Les exposants en situation de précarité avérée (sur justificatif).

DEMANDE DE MOBILISATION DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Le coût réel sera facturé à la production : (nombre d'heures réalisées x le taux d'horaire).
Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Tarascon dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et universités fera l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner « remerciements à la commune de Tarascon » au générique de leur film ou sur leurs prises de vues.
Tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de la ville de Tarascon sera soumise çà une autorisation préalable, un formulaire spécifique étant prévu à cet effet.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public ou à un service public (bâtiment, parcs, et jardins, écoles, terrains et équipements de sports, routes, parkings... Sont concernées toutes prises de vues réalisées, qu'elles soient prises sur terre ou dans les airs.

**ARTICLE 3** : Dit que la recette correspondante à l'application de ce tarif sera imputée à la nature 7336 fonction 94.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents inhérents à ce dossier.

---

**N° 162 / 2026 Rapporteur : Madame Anaïs ROUYRE, conseillère municipale.**
**OBJET : Motion de soutien à la culture taurine incluant la corrida.**
**Nomenclature ACTES : 9.4 - Motions**

Considérant que la culture taurine, sous toutes ses formes - courses camarguaises, abrivados, bandidos, et corrida - constitue un pilier du patrimoine historique, culturel et identitaire des régions méridionales de la France, de la Provence et de notre Cité,
Considérant que notre commune, fière de son héritage, abrite « une plaza de toros », lieu emblématique de rassemblement et de célébration de cette tradition séculaire,
Considérant que ces pratiques, qu'il s'agisse des jeux taurins sans mise à mort ou de la corrida, s'inscrivent dans une démarche culturelle et artistique, encadrée par des règles strictes et des professionnels engagés dans le respect de l'animal,
Considérant que les événements taurins, tels que les courses camarguaises ou les abrivados, rassemblent chaque année des milliers de spectateurs, dynamisant ainsi l'économie locale et renforçant la cohésion sociale, comme en a été probant l'encierro nocturne du 14 juillet dernier,
Considérant que la corrida, en tant qu'art et spectacle, est une expression majeure de cette culture, attirant un public passionné et contribuant significativement à l'attractivité touristique et économique de notre territoire,
Considérant que ces événements, organisés dans notre « plaza de toros », génèrent une dynamique économique locale, soutiennent les éleveurs, les matadors, les raseteurs et les artisans, et renforcent le lien social entre les habitants,
Considérant que la culture taurine, dans son ensemble, est un vecteur de transmission des valeurs de courage, de respect, de tradition et d'art, et qu'elle participe à l'éducation des générations futures sur l'histoire et les spécificités de notre région,
Réaffirme solennellement son attachement à la culture taurine, dans toutes ses expressions, y compris la corrida,

La commune de Tarascon s'engage à :

- Soutenir activement l'organisation d'événements taurins, y compris les corridas, dans notre « plaza de toros », en collaboration avec les clubs, les associations et les professionnels du secteur,
- Promouvoir ces manifestations comme des éléments clés de notre patrimoine, auprès des habitants et des visiteurs,
- Encourager les initiatives visant à expliquer et à faire découvrir cette culture, dans un esprit de dialogue et de pédagogie,
- Veiller à ce que ces pratiques se déroulent dans le respect absolu des règles éthiques et légales, notamment en matière de bien-être animal et de sécurité publique.

La ville demande à l'État, aux collectivités territoriales et aux instances européennes de reconnaître la culture taurine, incluant la corrida, comme élément du patrimoine culturel immatériel, et de la protéger contre toute mesure visant à la restreindre ou à la diaboliser.

Elle exprime également sa fierté d'être une commune où la tradition taurine, sous toutes ses formes, continue de vivre et de rayonner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la motion présentée ci-dessus.

---

**N° 163 / 2026 Rapporteur : Madame Anaïs ROUYRE, conseillère municipale**

**OBJET : Modification de la délibération n° 074/2026 en date du 27 avril 2026 relative à la désignation des représentants à la Commission Taurine Extra-Municipale**
**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération du conseil municipal n° 074/2026 du 27 avril 2026 portant désignation des représentants à la Commission Taurine Extra-Municipale,
Considérant qu'il convient de modifier la composition des membres élus de cette commission,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Modifie la composition des membres élus de la Commission Taurine Extra-Municipale en procédant au remplacement de Monsieur Robins BENTO par Madame Anaïs BERNI.

La composition des membres élus est désormais la suivante :

- Alexandre DUCOURET
- Jean-Philippe ROUYRE
- Anaïs BERNI
- Anaïs ROUYRE

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées, pour rappel :

Membres non élus :

- Christophe MARTINEZ
- Fabien CASTELANI
- Francine PERE
- Andy MARTIN (Giraud)
- Laurent FIDANI
- Mickael BERNAL
- Ludovic ESTEVAN
- Frédéric LACOMARE
- Aurélien CRISTIN

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

---

**N° 164 / 2026 Rapporteur : Monsieur Jérémy GUERET, conseiller municipal**

**OBJET : Evolution du fonctionnement du conseil municipal des jeunes (CMJ).**
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Créé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2016, le conseil municipal des jeunes (CMJ) constitue un outil essentiel d'apprentissage de la citoyenneté et de participation des jeunes à la vie de la commune.

Depuis sa mise en place, le CMJ a permis à de nombreux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique local, de participer à des projets collectifs et de s'investir dans des actions au service de l'intérêt général.

Après plusieurs années de fonctionnement, un bilan de l'organisation actuelle a toutefois mis en évidence la nécessité de faire évoluer les modalités de participation afin de favoriser un engagement plus durable et plus volontaire des jeunes.
En effet, le dispositif actuel, fondé principalement sur une candidature individuelle et un processus électoral organisé dans les établissements scolaires, a parfois conduit certains jeunes à intégrer le CMJ par curiosité ou pour une expérience ponctuelle, sans toujours mesurer l'investissement nécessaire au mandat confié. Cette situation a pu entraîner, au cours du mandat, des désengagements ou des abandons.

Afin de conforter la vocation citoyenne du conseil municipal des jeunes, la commune souhaite donc faire évoluer son fonctionnement pour permettre une participation davantage fondée sur la motivation, l'implication et la volonté d'agir collectivement.

La ville de Tarascon crée pour cela un réseau de jeunes ambassadeurs du conseil municipal des jeunes composé des jeunes volontaires ayant terminé leur mandat lors du précédent renouvellement du CMJ. Ce réseau contribue à la transmission de l'expérience à l'accompagnement des nouveaux élus et à la promotion des actions du CMJ. Les modalités de son fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

Cette nouvelle organisation vise notamment à :

- Renforcer la compréhension par les jeunes du rôle et des responsabilités d'un élu du CMJ,
- Favoriser des candidatures réellement motivées par l'envie de participer à la vie locale,
- Permettre aux jeunes de mieux appréhender la durée et les engagements liés au mandat,
- Développer un sentiment d'appartenance au collectif du CMJ,
- Encourager une participation active aux réunions, commissions et projets portés par le conseil municipal des jeunes.

Dans cette perspective, la commune souhaite modifier les modalités de renouvellement du CMJ.
Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée auprès des jeunes dans les établissements scolaires afin de présenter le rôle du CMJ, ses actions et les possibilités d'engagement.
Les jeunes intéressés pourront ensuite retirer ou télécharger un dossier de candidature auprès des services municipaux et via les supports numériques de la commune.
Les candidatures seront ainsi basées sur une démarche volontaire et réfléchie, permettant aux jeunes de se positionner en connaissance de cause sur leur engagement.

L'élection des membres du CMJ sera organisée au sein de la commune selon des modalités définies dans le projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes proposé en annexe.

Le conseil municipal des jeunes sera désormais composé de 24 jeunes, représentant les différentes tranches d'âge concernées, pour un mandat d'une durée de deux ans.

Les jeunes conseillers seront accompagnés par les services municipaux et les animateurs référents afin de les aider à construire leurs projets, à comprendre les institutions et à exercer pleinement leur rôle d'acteurs de la vie citoyenne locale.

Cette évolution traduit la volonté de la commune de faire du conseil municipal des jeunes un véritable espace d'expression, de responsabilisation et d'apprentissage de la démocratie participative.

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur,
Vu la charte de de déontologique du conseil municipal des jeunes,
Vu la charte d'engagement du jeune ambassadeur du conseil municipal des jeunes,
Vu les modalités de fonctionnement des élections du conseil municipal des jeunes,
Considérant la volonté de la commune de renforcer l'engagement citoyen des jeunes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal des jeunes et les pièces annexées.

**ARTICLE 2** : Approuve la création de la fonction de « jeunes ambassadeurs du conseil municipal des jeunes », ouvert aux anciens conseillers municipaux des jeunes volontaires, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

***A.DUCOURET** : Avant de lever la séance du conseil municipal, je donne la parole à Emmanuel Taché, conseiller municipal et député de la 16e circonscription des Bouches-du-Rhône, pour une proposition de délibération pour le prochain conseil municipal.*

***E.TACHÉ** : Monsieur le Maire, je vous remercie. Chers collègues, l'été 2026 a été meurtrier comme nous le savons tous. C'est le conseiller municipal de Tarascon qui parle et plus encore le député de la Nation qui vous demande ce soir votre bienveillance et une forme de solidarité intercommunale. La commune de Pomas, dans l'Aude, a été entièrement ravagée par les flammes dans l'indifférence générale. On en a parlé pendant 24 heures et plus personne n'en parlera désormais. Il y a sur le territoire national, en France, une belle initiative, généreuse et solidaire, qui va en direction de Pomas. Ainsi, Monsieur le Maire, chers collègues élus, je souhaiterais que l'on puisse étudier en fonction de l'état des finances de la ville, de son budget et de l'audit à venir, la possibilité d'une délibération portant au vote une aide à la commune que vous fixerez, Monsieur le Maire, et vos conseils ainsi qu'avec les services, à la commune de Pomas. Pomas a été entièrement abandonnée — et c'est malheureux à dire tant je respecte le fonctionnement qui est le nôtre — par les services de l'État. Les habitants sont démunis, ses concitoyens ont tout perdu. Il me semble que par rapport à ce que nous avons vécu en 2022, c'était à peine un mois après ma première élection, avec l'incendie de la Montagnette, ces dégâts et ces dommages, il serait de bon aloi qu'en tant que citoyens français nous puissions proposer à une commune française le concours, même humble, de la ville de*

***Tarascon, ne serait-ce que pour montrer notre volonté de pouvoir être utile au-delà des frontières de notre territoire. Et je profite que l'un des vice-présidents de l'ACCM soit présent ce soir, pour ne pas le nommer Monsieur Bouillard, pour que peut-être cette initiative fasse écho au sein de l'agglomération. Je vous remercie de votre écoute et je vous remercie de l'avis peut-être favorable que vous donnerez à mon humble requête. Merci à tous.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire
Alexandre DUCOURET

La secrétaire de séance
Anaïs ROUYRE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

# RELEVÉ DES DÉCISIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n° 052/2026 du 9 avril 2026, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 9 septembre 2026.

**Décision n° 131/2026 du 17 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :**
Attribution du marché de fournitures et de pose de signalisation à :

- Lot 1 : signalisation horizontale à l'entreprise Signature pour un montant sur BPU de 15 809,15 euros HT et un maxi annuel de commandes de 15 000 euros HT.
- Lot 2 : signalisation verticale et mobilier urbain à l'entreprise Signature pour in montant sur BPU de 28 816,65 euros HT et un maxi annuel de commandes de 38 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché de fournitures est de 12 mois à partir de la date de la notification du marché, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

**Décision n° 132/2026 du 13 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :**
Annule et remplace la décision n°129/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » (ATE). Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry.

Le plan de financement se répartit comme suit :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT DEMANDE |
|---|---|---|---|
| Travaux de rénovation énergétique des écoles communales de la ville | **500 000 €** | FINANCEMENTS | |
| Maitrise d'Œuvre et études complémentaires Jules Ferry | | DISPOSITIF ATE - CONSEIL DEPARTEMENTAL | **300 000 €** |
| | | VILLE - FONDS PROPRES | **200 000 €** |
| **TOTAL GENERAL HT** | **500 000 €** | | **500 000 €** |

**Décision n° 133/2026 du 6 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :**
Annule et remplace la décision n° 127/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique des écoles de la commune, tranche 4 – groupe scolaire Jean Giono et Marcel Pagnol.

Le plan de financement se répartit comme suit :

| **DÉPENSES** *Postes de financement à remplir par le demandeur* | **Montant en €** | **RECETTES** | **Montant en €** |
|---|---|---|---|
| **Travaux** | | | |
| Maîtrise d'œuvre<br>Études complémentaires<br>Équipement scolaire | **550 000 €** | État *(DPV)* | **204 289 €** |
| | | État *fond vert)* | **150 000 €** |
| | | | |
| | | Ville – Fonds propres | **195 711 €** |
| **Taux de TVA Travaux** | **20%** | | |
| | | | |
| **Total Général HT** | **550 000 €** | **TOTAL HT** | **550 000 €** |
| **TOTAL GENERAL TTC** | **660 000 €** | | **660 000 €** |

**Décision n° 134/2026 du 18 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :**
Annule et remplace la décision n° 128/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert 2026. Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique des écoles de la commune, tranche 4 – groupe scolaire Jean Giono et Marcel Pagnol.

Le plan de financement se répartit comme suit :

| **DÉPENSES** *Postes de financement à remplir par le demandeur* | **Montant en €** | **RECETTES** | **Montant en €** |
|---|---|---|---|
| **Travaux** | | | |
| Maîtrise d'œuvre<br>Études complémentaires<br>Équipement scolaire | **550 000 €** | État *(DPV)* | **204 289 €** |
| | | État *fond vert)* | **150 000 €** |
| | | | |
| | | Ville – Fonds propres | **195 711 €** |
| **Taux de TVA Travaux** | **20%** | | |
| | | | |
| **Total Général HT** | **550 000 €** | **TOTAL HT** | **550 000 €** |
| **TOTAL GENERAL TTC** | **660 000 €** | | **660 000 €** |

**Décision n° 135/2026 du 26 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 1er septembre 2026) :**
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – réfection des enduits, remplacement partiel de la toiture de l'immeuble sis 7b, Planet Martinet à Tarascon, propriété de Monsieur Pierre ALIBERT suite à l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°297/25/SU en date du 1er décembre 2025 frappant ledit immeuble. Les travaux d'office réalisés par la commune seront remboursés par le dispositif des travaux d'office (ANAH).

**Décision n° 136/2026 du 1er septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 2 septembre 2026) :**
Attribution du marché de fournitures administratives à :

- Lot 1 : enveloppes et divers imprimés à l'entreprise Les Presses de la Tarasque pour un montant sur BPU de 3 525 euros HT et un maxi annuel de commandes de 12 000 euros HT.
- Lot 2 : papier à l'entreprise LACOSTE pour un montant sur BPU de 15 000,40 euros HT et un maxi annuel de commandes de 12 000 euros HT.
- Lot 3 : fournitures administratives à l'entreprise LACOSTE pour un montant sur BPU de 14 917,73 euros HT et un maxi annuel de 25 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché de fournitures est de 12 mois à partir de la date d'effet du contrat soit le 15 septembre 2026, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

**Décision n° 137/2026 du 7 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2026) :**
Révision de la grille tarifaire et instauration d'une clause de revalorisation annuelle pour l'atelier municipal d'arts plastiques. Considérant la nécessité de rééquilibrer les recettes du service tout en maintenant son accessibilité par une tarification progressive basée sur le quotient familial et le lieu de résidence et par des remises incitatives (fratries, abonnements annuels, multiplicité de cours), de nouveaux tarifs de l'ateliers municipal d'arts plastiques sont fixés tels que :

## ATELIER D'ARTS PLASTIQUES — GRILLE TARIFAIRE

*Tranches QF : T1 < 500 € | T2 500-1 000 € | T3 > 1 000 € — Toutes les cellules sont des formules liées à la feuille Parametres*

| Categorie | Détail | TRIMESTRE T1 (QF<500€) | TRIMESTRE T2 (500-1000€) | TRIMESTRE T3 (>1000€) | ANNUEL T1 | ANNUEL T2 | ANNUEL T3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ENFANTS — TARASCON (fournitures incluses)** | | | | | | | |
| Enfants Tarascon | 1 enfant | 25 € | 35 € | 56 € | 64 € | 90 € | 143 € |
| | 2 enfants | 40 € | 56 € | 90 € | 102 € | 143 € | 230 € |
| | *Au-delà de 2 enfants : tarif 2 enfants × 2 × nombre d'enfants, arrondi au multiple de 5 € supérieur* | | | | | | |
| **ENFANTS — HORS TARASCON (fournitures incluses)** | | | | | | | |
| Enfants Hors Tar. | 1 enfant | 50 € | 70 € | 112 € | 128 € | 179 € | 286 € |
| | 2 enfants | 80 € | 112 € | 180 € | 204 € | 286 € | 459 € |
| | *Au-delà de 2 enfants : (tarif 2 enfants × 2) × nombre d'enfants, arrondi au multiple de 5 € supérieur* | | | | | | |
| **ADULTES — TARASCON** | | | | | | | |
| Adultes Tarascon | 1 cours/semaine | 50 € | 70 € | 112 € | 128 € | 179 € | 286 € |
| | 2 cours/semaine | 75 € | 105 € | 168 € | 192 € | 268 € | 429 € |
| | *Le 2e cours est à moitié prix du 1er cours* | | | | | | |
| **ADULTES — HORS TARASCON (× 2 avec remise 20 %, plafonné)** | | | | | | | |
| Adultes Hors Tar. | 1 cours/semaine | 80 € | 112 € | 180 € | 204 € | 286 € | 459 € |
| | 2 cours/semaine | 120 € | 168 € | 200 € | 306 € | 429 € | 510 € |
| **TARIFS SPÉCIFIQUES (tarif unique — non revalorisés selon IPC)** | | | | | | | |
| Stage — inscrit à l'Atelier | | 50 € | | — | — | — | — |
| Stage — non inscrit à l'Atelier | | 80 € | | — | — | — | — |
| Supplément matériel pour le cours céramique et volume/année | | 50 € | | — | — | — | — |
| Supplément matériel pour le cours céramique volume/trimestre | | 20 € | | | | | |

**Décision n° 138/2026 du 7 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2026) :**

Ester en justice : la commune désigne Me GRIMALDI, avocat au barreau de Marseille, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Bernard FIELOUX, agent de la commune, devant le tribunal administratif de Marseille. Les frais et honoraires afférents à cette procédure seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les crédits budgétaires disponibles et conformément aux dispositions applicables.

**Décision n° 139/2026 du 9 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2026) :**

Ester en justice : la commune désigne Me GRIMALDI, avocat au barreau de Marseille, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Cédric DURAND, agent de la commune, devant le tribunal administratif de Marseille. Les frais et honoraires afférents à cette procédure seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les crédits budgétaires disponibles et conformément aux dispositions applicables.

**Décision n° 165/2026 du 15 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2026) :**

La commune ayant décidé de gérer en régie les vide-greniers, une nouvelle régie de recettes est instituée. Cette régie est installée au centre socio-culturel de Tarascon.

La régie encaisse donc les produits suivants :

- Inscription à la cantine scolaire
- Inscription à l'école d'arts plastiques
- Inscription à la bibliothèque/médiathèque
- Redevances pour l'occupation du domaine public annuelles : terrasses, vérandas …
- Redevance pour l'occupation du domaine public diverses et ponctuelles : **vide-greniers**, taxis, camions ambulants …
- Location des bâtiments communaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL169_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

**VILLE DE TARASCON**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 169 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2027**
**Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel**

Considérant le rapport suivant :

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL169_2026-DE

Pour les communes dépassant 10 000 habitants, chaque année, 8% des adresses sont enquêtés. Compte tenu du nombre de logements à recenser sur la commune et sur les préconisations de l'INSEE, il faut prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 4 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 2,80 €
- Feuille de logement 1,80 €
- Dossier d'adresse collective 1,40 €
- Fiche de logement non enquêté 1,40 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 1,40 €
- Un forfait supplémentaire de 130 € bruts par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel
- Un supplément de 130 € bruts sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2027 et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE.

**ARTICLE 2** : Fixe leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit qu'un arrêté portant nomination des agents recenseurs sera établi par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL170_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 170 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Recensement de la population - Désignation de coordonnateurs de l'enquête de recensement – Année 2027**
**Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.**

Considérant le rapport suivant :

Pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement sont de déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL170_2026-DE

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête, et l'INSEE qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est-à-dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Confie à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à désigner, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur d'enquête pendant la campagne annuelle de recensement pour l'année 2027.

**ARTICLE 3** : Dit que des arrêtés de nomination seront établis par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

**VILLE DE TARASCON**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 171 / 2026** **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Créations d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant l'année scolaire 2026-2027 sur les périodes scolaires à l'Accueil Collectif de Mineurs**
**Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels**

Considérant le rapport suivant :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2026-2027 tous les mercredis sur les périodes scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

De plus, afin d'accueillir certains enfants bénéficiant, tout au long de l'année scolaire, d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), la collectivité doit recruter des agents supplémentaires pour renforcer les équipes d'animation.
Aussi, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps non complet en fonction des besoins d'encadrement des enfants.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1 ;
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée dix emplois non permanents à temps non complet (maximum 10/35ème) de Directeur ou d'Adjoint au Directeur, d'animateurs diplômés, d'animateurs et aides-animateurs sur les périodes scolaires afin d'assurer les animations du mercredi.

**ARTICLE 2** : Crée deux emplois non permanents à temps non complet (maximum 8.75/35ème) d'Animateur Accompagnant pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire en fonction des demandes des familles les mercredis durant les périodes scolaires.

Ces agents pourront être amenés à participer à des animations lors des manifestations organisées par l'accueil collectif de mineurs ainsi qu'à des réunions de préparation.

**ARTICLE 3** : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant les périodes scolaires et de fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Directeur ou d'adjoint à la Direction de l'accueil collectif de mineurs : rémunération basée sur le 10ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur Accompagnant : rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur diplômé, agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur, agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience dans le domaine : rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : Dit que des contrats individuels seront établis.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON * Bouches du Rhône *

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 172 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et de la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires – Année scolaire 2026-2027.**
**Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels**

Considérant le rapport suivant :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) fonctionne durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année).
Une garderie municipale durant les vacances scolaires peut être mise en place fin d'août pour assurer une transition entre la fermeture de l'ACM et la rentrée scolaire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité durant l'année scolaire 2026-2027 sur les périodes de vacances scolaires conformément aux dispositions relatives à l'encadrement des enfants.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

De plus, la municipalité reconnaît l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap dont certains bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire à ces structures. Cet accueil nécessite souvent des compétences spécifiques et une attention particulière pour garantir leur bien-être et leur épanouissement au sein du groupe. Aussi, la collectivité fait appel à une personne possédant l'expérience ou la qualification nécessaire auprès de ce public. Cette personne interviendra en fonction des inscriptions par les familles de ces enfants et en complément des équipes d'animation. L'accueil journalier est d'une durée de 8h45.

Le personnel recruté sera amené à participer à des réunions obligatoires dans le cadre du fonctionnement de l'ACM (1/2 journée pour les petites vacances et 1 journée pour les vacances estivales).

Aussi, la collectivité doit créer des emplois non permanents selon les périodes de fonctionnement des structures, des taux d'encadrement et des besoins.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2
Vu les crédits inscrits au budget

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée les emplois non permanents à temps complet (35/35$^{ème}$) de Directeur ou d'Adjoint au Directeur, d'animateurs diplômés, d'animateurs, d'aide-animateurs dans le cadre des accroissements saisonniers pour le fonctionnement de l'ACM et la garderie municipale selon les périodes de vacances scolaires et les besoins comme suit :

- Pour les petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année – Structure fermée) :
  - 18 postes ;
- Pour les vacances estivales :
  - 19 postes lorsque les secteurs enfance et adolescent fonctionnent ;
  - 12 postes lorsque seul le secteur enfance fonctionne ;
- En cas de mise en place d'une garderie municipale en remplacement de l'ACM :
  - 4 postes ;

**ARTICLE 2** : Crée deux emplois non permanents d'Animateur Accompagnant dans le cadre des accroissements saisonniers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire sur ces structures durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires.
Etant dans l'impossibilité d'anticiper les demandes des familles, il est nécessaire de prévoir plusieurs temps de travail sur ces deux emplois, à savoir : 8.75/35$^{ème}$, 17,5/35$^{ème}$, 26.25/35$^{ème}$ et 35/35$^{ème}$.
Deux postes seront pourvus sur chaque période et ce, en fonction des besoins d'accueil.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

**ARTICLE 3** : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires comme précitées et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Directeur ou d'Adjoint au Directeur : rémunération basée sur le 10ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur Accompagnant : rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur diplômé, agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,…) ou équivalent : rémunération sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur, agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience professionnelle : rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : Dit que des contrats individuels seront établis.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Le Maire.

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS :** BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 173 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire,**

**OBJET : Modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service**
**Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Considérant le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 et suivants, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Par délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015, le conseil municipal a fixé la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

En application de l'article R. 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques, une concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement ses fonctions sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des motifs liés à la sûreté, à la sécurité ou à la responsabilité qui lui incombe.

L'emploi de concierge du cimetière Saint Lazare en charge du gardiennage auquel était rattaché un logement de Type 3, boulevard Alphonse Daudet, n'apparait plus dans le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement des services municipaux, il apparaît que les missions relevant de l'emploi de concierge des services techniques lié au gardiennage du Centre technique municipal, peuvent être assurées sans que l'agent soit tenu d'être logé sur place ou à proximité immédiate.

Dès lors, les conditions justifiant l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au titre de ces éléments ne sont plus réunies.
Il convient, par conséquent, d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, en retirant ces deux emplois de la liste précédemment établie.

Il est rappelé qu'il appartient à l'autorité territoriale de mettre en œuvre cette délibération et, le cas échéant, de prendre les décisions individuelles relatives à l'attribution ou à la cessation des concessions de logement concernées, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement,
Vu la délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015, modifiant la liste des emplois pour les concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Autorise la modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, précédemment fixée par délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015.

**ARTICLE 2 :** Retire de cette liste les emplois suivants à compter du 1er mai 2027 :

| **Emploi : Concierge des Services Techniques** | |
|---|---|
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement | Nécessité absolue de service<br>Gardiennage.<br>Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON<br>Type 2 |
| **Emploi : Concierge Cimetière Saint Lazare** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage<br>Boulevard Alphonse Daudet, 13150 TARASCON<br>Type 3 |

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

**ARTICLE 3** : Actualise la liste des emplois comme suit :

| | |
|---|---|
| **Emploi : Concierge des Services Techniques** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Astreinte véhicule + gardiennage.<br>Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON<br>T3 |
| **Emploi : Concierge Stade de la Provençale** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage bâtiments communaux.<br>Boulevard A. Daudet, 13150 TARASCON<br>Type 4 |
| **Emploi : Concierge Hôtel de Ville** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage.<br>Rue de la poissonnerie, 13150 TARASCON<br>Type 3 |
| **Emploi : Concierge école Jean MACE** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage.<br>Rue Fabre d'Eglantine, 13150 TARASCON<br>Type 3 |
| **Emploi : Concierge école Jean GIONO/Marcel PAGNOL** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage.<br>Avenue Séverine, 13150 TARASCON<br>Type 3. |
| **Emploi : Concierge école Jules FERRY** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage<br>Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON<br>Type 3. |
| **Emploi : Concierge école Marcel BATTLE (Maternelle et Primaire)** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage<br>Chemin Saint Georges, 13150 TARASCON<br>Type 3 |
| **Emploi : Concierge école Marie CURIE** | |
| Type de concession :<br>Missions :<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage<br>Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON<br>Type 3 |
| **Emploi : Concierge Salle du Panoramique** | |
| Type de concession :<br>Missions<br>Situation du logement :<br>Consistance du logement : | Nécessité absolue de service :<br>Gardiennage<br>Avenue de la République, 13150 TARASCON<br>Type 2. |

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

**ARTICLE 4** : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les décisions individuelles qui en découlent, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL174_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

**VILLE DE TARASCON**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 174 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

**OBJET : Attribution de chèques cadeaux**
**Nomenclature ACTES : 7-1-6 : Autres décisions budgétaires**

Depuis plusieurs années, la soirée organisée à l'occasion des vœux au personnel et aux collaborateurs de la ville et du CCAS a été remplacée par l'attribution de chèques-cadeaux d'un montant de 40 euros par personne.
Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette année cette mesure très appréciée par les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL174_2026-DE

Considérant le rapport suivant :

Le montant des chèques cadeaux sera de 40 € (4 chèques de 10 euros) par personne. Ils seront utilisés auprès des commerçants et artisans locaux, qui auront approuvé une convention de partenariat et qui figureront sur une liste prédéfinie.

Le principe est simple : l'agent remettra au commerçant local de son choix le chèque cadeau original numéroté et nominatif. Le commerçant transmettra ensuite sa facture avec les chèques-cadeaux réceptionnés à la ville pour paiement.

Les chèques cadeaux seront valables jusqu'au 1er septembre 2027.

Les agents et collaborateurs communaux concernés par l'attribution du chèque cadeau sont :

- Les agents titulaires, non titulaires et contractuels,
- Les agents du Centre Communal d'Action Sociale
- Les membres bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts

Soit un total de **305 personnes x 40 euros = 12 200 euros** (pour information les crédits figurent au budget 2026).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise comme les années précédentes l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux collaborateurs de la ville (305 personnes x 40 euros, soit un montant total de 12 200 euros).

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec les commerçants.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.




Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 175 / 2026 Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1er adjoint**

**OBJET : Renouvellement de la convention de délégation relative à la publication des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et à l'assistance technique de la commune par le service d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité.**
**Nomenclature ACTES : 2.1. Documents d'urbanisme - Autres**

Le Service d'Information Géographique de l'intercommunalité ACCM accompagne les communes de son territoire dans les démarches relatives au dépôt et à la publication de leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, ainsi que dans l'assistance technique nécessaire à leur élaboration.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, les modalités de publication des documents d'urbanisme ont été modifiées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

La publication de ces documents sur le Géoportail de l'urbanisme constitue désormais une condition de leur caractère exécutoire et, par conséquent, de leur opposabilité aux tiers.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement cet accompagnement, ACCM a formalisé les modalités de son intervention par une convention conclue avec la commune de Tarascon en décembre 2025.

Cette convention ayant été établie le 17 décembre 2025 pour la durée du mandat électoral du conseil municipal, il convient, à l'occasion du renouvellement de celui-ci, de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles ACCM pourra poursuivre son assistance auprès de la commune.

Pour rappel :

Les évolutions législatives rendent nécessaires de définir les modalités de collaboration entre notre intercommunalité et la ville au sujet du Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Si les communes restent compétentes pour déposer et publier leurs documents d'urbanisme sur le GPU, elles peuvent déléguer une partie de leurs droits d'accès à la plateforme au service SIG intercommunal, pour vérification de la conformité des données d'urbanisme au standard du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

La présente convention a pour objet de déléguer à ACCM et à son service SIG, la vérification de conformité technique et le téléversement des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail, ainsi que les modalités de l'assistance technique aux communes.

La convention est valable pendant la durée du mandat électoral du conseil municipal. Elle se mettra en œuvre sans contrepartie financière. La commune désigne le service urbanisme comme référent pour la publication des documents d'urbanisme sur le GPU. Les agents de ce service seront les interlocuteurs privilégiés pour tout échanges rendus nécessaires pour l'application de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 transposant en droit national la Directive INSPIRE,
Vu le décret n° 2011- 127 du 31 janvier 2011 relatif au Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),
Vu l'Ordonnance n° 2013- 1184 du 19 décembre 2023 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, instituant la création du Géoportail de l'urbanisme,
Vu l'ouverture depuis le 1er janvier 2016 du Géoportail de l'urbanisme par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique (IGN),
Vu les articles L 133-1 à L 133-5 et les articles R 133-1 à R 133-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'accès à l'information en matière d'urbanisme et le Géoportail de l'urbanisme qui rend obligatoire le dépôt des nouvelles versions d'un document d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui conditionnent le caractère exécutoire des PLU et des SCOT à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023,
Vu les articles L 321-4 et R 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le courrier de l'ACCM du 28 juillet 2026 contenant le renouvellement de la convention,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la nouvelle convention de délégation relative :

- à la publication des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) par l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- à l'assistance technique de la commune par le service d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité.

**ARTICLE 2** : Prend acte que la convention est signée pour la durée du mandat électoral du conseil municipal et qu'elle s'effectuera sans contrepartie financière.

**ARTICLE 3** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL176_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS :** BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 176 / 2026 Rapporteur : M. Olivier DEBICKI, 1er adjoint**

**Objet : Modification de la délibération n° 069/2026 du 27 avril 2026 : désignation des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège René Cassin**
**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, 3 nouveaux représentants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du collège René Cassin.

Or, l'article R 421-14 du Code de l'éducation indique la désignation de 2 représentants.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL176_2026-DE

Sont donc proposés :

Représentants titulaires :
- Valérie MONLLOR
- Karine OCHS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Désigne en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin :

- Valérie MONLLOR
- Karine OCHS

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON
Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL177_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

**VILLE DE TARASCON**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 177 / 2026 Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe ROUYRE, 7e adjoint**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat Territoire d'Energie 13**
**Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement**

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon adhère au syndicat Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE 13) qui accompagne les communes dans l'exercice de leurs compétences liées à l'énergie (anciennement SMED 13). Il intervient notamment dans l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz, la modernisation des réseaux, la maîtrise des consommations énergétiques et le développement de la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL177_2026-DE

Le rapport d'activité rend compte des actions conduites par le syndicat au cours de l'exercice et de son accompagnement auprès des collectivités adhérentes.

Les principaux domaines d'intervention en 2025 sont :

- La modernisation et la sécurisation des réseaux électriques
- La mutualisation des achats d'énergie
- La maîtrise des consommations des bâtiments communaux
- La sensibilisation à la transition énergétique
- Le contrôle de la concession électrique

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que ce rapport permet au conseil municipal de prendre connaissance des actions menées par ce syndicat au service de ses communes adhérente,

**Le conseil municipal**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE 13) annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**VILLE DE TARASCON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 178 / 2026 Rapporteur : Madame Valérie MONLLOR, 8e adjointe**

**OBJET : Intervention ponctuelle d'animateurs pour assurer l'aide aux devoirs dans les écoles de la ville durant les périodes scolaires du 16 novembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 – Volume d'heures et tarif horaire.**
**Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels**

Considérant le rapport suivant :

La commune souhaite renforcer l'accompagnement éducatif proposé aux élèves tarasconnais scolarisés dans les écoles élémentaires, en leur permettant de bénéficier d'une aide à la réalisation de leurs devoirs sur le temps périscolaire. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des enfants, de les accompagner dans l'acquisition de méthodes de travail et de contribuer à réduire les inégalités face aux apprentissages.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

Cet accompagnement d'une durée d'une heure doit être organisé entre 16h30 et 18h00 durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en tenant compte de l'organisation propre à chaque école.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite de disposer d'un encadrement suffisant afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins des élèves et des conditions d'accueil favorables au bon déroulement des séances.

Au regard des effectifs prévisionnels et des besoins identifiés dans les écoles élémentaires, il est estimé nécessaire de mobiliser 6 animateurs par jour, sur la base d'un animateur pour un groupe de 8 enfants, selon les dispositifs en vigueur :

- Il convient, pour assurer la continuité de cette activité jusqu'au 2 juillet 2027, de procéder au recrutement d'agents contractuels adaptés aux besoins du service ;
- Les animateurs recrutés devront justifier d'un profil adapté aux missions confiées, notamment par une formation ou une expérience en lien avec l'enseignement, l'animation, l'accompagnement éducatif ou l'encadrement d'enfants, ainsi que des aptitudes relationnelles et pédagogiques nécessaires à l'exercice de ces fonctions ;
- Le volume horaire prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif jusqu'au 2 juillet 2027 du calendrier scolaire, des jours effectifs de fonctionnement et des horaires retenus pour chaque établissement soit 648 heures estimées, à compter du 16 novembre 2026 ;
- Il convient de fixer les conditions de rémunération de ces agents et il est proposé de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire brut équivalent au montant du SMIC horaire brut en vigueur, soit 12,31 euros au 1er juin 2026, qui suivra les évolutions réglementaires applicables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de ces recrutements, d'en fixer les modalités de rémunération et d'autoriser la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précitées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs à intervenir ponctuellement pour assurer l'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la ville durant les périodes scolaires jusqu'au 2 juillet 2027.

**ARTICLE 2** : Fixe le tarif horaire brut en l'indexant sur la base du SMIC horaire en vigueur (montant actuel : 12,31 euros).

**ARTICLE 3** : Dit que le volume d'heures à effectuer ne dépassera pas 648 heures pour l'ensemble des interventions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

**VILLE DE** TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

**CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|---|---|---|
| BOUQUET Muriel | DEBICKI Olivier | 2 novembre 2026 |

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS** : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

---

**N° 179 /2026 Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1er adjoint.**

**OBJET : Marché des assurances de la commune de Tarascon - Exercice 2027**
**Nomenclature ACTES : 1.1 – Marchés publics**

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs au déroulement de l'appel d'offres,

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Maire en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2026 à 14h, qui a attribué l'ensemble des lots,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots du marché d'assurances de la commune de Tarascon et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants.

Cette consultation concerne la souscription des contrats d'assurances de la commune de Tarascon, allotie en cinq lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens (DAB)
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Risques statutaires
- Lot 5 : Cyber-risques et cybercriminalité

Cette consultation vise à garantir la commune contre les risques liés à son patrimoine bâti et mobilier, à sa responsabilité civile, à son parc de véhicules, aux risques statutaires de son personnel, ainsi qu'aux risques liés à la cybercriminalité.

A l'issue de la réception des offres du 30 septembre 2026, 12 offres ont été reçues :

- Lot 1 : Dommages aux biens (DAB) : 1 offre
- Lot 2 : Responsabilité civile : 1 offre
- Lot 3 : Flotte automobile : 3 offres
- Lot 4 : Risques statutaires : 5 offres
- Lot 5 : Cyber-risques et cybercriminalité : 2 offres

L'analyse technique et financière des offres, menée au regard des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des cinq lots.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Retient, pour le Lot 1 – Dommages Aux Biens (DAB), l'offre de la SMACL : 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 176 399.33 €.

**ARTICLE 2** : Retient, pour le Lot 2 – Responsabilité Civile, l'offre de la SMACL : 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 35 365.87 €.

**ARTICLE 3** : Retient, pour le Lot 3 – Flotte automobile, l'offre de MMA – CBT Valeur'Assur : 31, rue Chanzy – 13300 Salon de Provence, pour une prime TTC (taxes comprises) de 34 190 €.

**ARTICLE 4** : Retient, pour le Lot 4 – Risques statutaires, l'offre de WILLIS TOWERS WATSON : 1280, avenue des Platanes – 34970 LATTES, sur la base d'un taux de cotisation de 2.70 % appliqué à l'assiette des rémunérations assurées, soit une prime TTC (taxes comprises) de 154 977 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

**ARTICLE 5** : Retient, pour le Lot 5 – Cyber-risques et cybercriminalité, l'offre de DATTAK – SOMPO / CBT SARRE ET MOSELLE : 17, avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG, pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 995.32 €.

**ARTICLE 6** : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et toutes les pièces de ces dossiers.

**ARTICLE 7** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.